

V. Conseil Supérieur de l'Instruction publique

Session de mars 1937

Le Conseil Supérieur de l'Instruction publique s'est réuni en session ordinaire les 15, 16 et 17 mars 1937. Vingt projets de décrets lui étaient soumis.

I. *Enseignement supérieur.* — Ont été adoptés à l'unanimité :

deux projets concernant le recrutement du personnel enseignant des Facultés de Pharmacie et l'organisation des études pharmaceutiques ; trois autres relatifs au Doctorat en Droit et au Certificat de Capacité en Droit ;

puis une importante modification au régime actuel de la Licence ès sciences : le candidat au grade de licencié devra obligatoirement avoir obtenu l'un des trois certificats de Mathématiques Générales (M. G.), ou bien de Mathématiques, Physique et Chimie (M.P.C.), ou bien de Physique, Chimie, Sciences naturelles (S.P.C.N.), pour pouvoir se présenter aux autres certificats d'études supérieures ; d'autre part, le diplôme de licencié ne sera conféré qu'aux étudiants ayant satisfait aux épreuves de quatre certificats, dont l'un des trois ci-dessus mentionnés. Toutefois, des dispenses concernant ces certificats préparatoires sont prévues pour les candidats possédant des titres suffisants ; la liste de ces titres sera arrêtée par le Ministre de l'Éducation nationale, après avis du Comité Consultatif de l'Enseignement supérieur ; ces dispenses viseront les unes la scolarité, les autres l'examen lui-même ;

enfin, la suppression du groupe III du concours d'admission à l'École Normale Supérieure. Ce groupe avait été créé en 1927 pour essayer d'élargir le recrutement de la section des sciences naturelles et des boursiers de licence pour les Facultés de province ; mais les résultats de huit années d'expérience n'ont pas répondu à cette attente ; il semble au contraire que l'existence du groupe III ait eu pour conséquence fâcheuse une diminution notable des candidats du groupe II qui fournissait un excellent recrutement de Physiciens, Chimistes et Naturalistes. Cette modification entraîne quelques retouches aux programmes et aux modalités du concours : pour le groupe II, les épreuves de mathématiques comporteront à l'écrit une composition d'une durée de quatre heures (coefficient 4, sur 20), et à l'oral une interrogation (coefficient 20, sur 80), le programme étant pris sur des parties communes aux cours de Mathématiques générales et de Mathématiques spéciales ; — pour le groupe I, les deux compositions de mathématiques (6 heures et 4 heures) porteront désormais l'une et l'autre sur le même programme (Spéciales).

II. *Enseignement du second degré.* — D'importants projets de décrets étaient présentés au Conseil ; une brève analyse fera comprendre pourquoi certains d'entre eux ont pu soulever de vifs débats : si les dispositions qu'ils

prévoient trouvent pour la plupart une place normale dans l'organisation actuelle, quelques-uns peuvent pourtant être interprétés comme des mesures préparatoires à une réforme profonde de l'enseignement. Malgré les réserves formelles faites par des membres du Conseil, qui firent observer que plusieurs de ces questions sous-entendaient une position déjà prise par le Ministère à l'égard de la loi en instance devant le Parlement, tous les projets furent adoptés. Grâce à leur rédaction prudente, grâce à certaines modifications heureuses apportées au cours des discussions, ils entraînèrent l'adhésion d'une bonne majorité.

1° Unification des horaires des classes enfantines, primaires et élémentaires des lycées et collèges de garçons et de filles et des classes correspondantes des écoles primaires élémentaires (l'unification des programmes est réalisée depuis 1925).

Un article fut ajouté au texte primitivement proposé, précisant que les professeurs, instituteurs et institutrices actuellement en fonction dans ces classes conserveront leur statut et le bénéfice des dispositions d'un décret antérieur fixant leur maximum de service.

2° Coordination des programmes des classes de Sixième, Cinquième, Quatrième et Troisième des lycées, collèges et cours secondaires et des Cours préparatoires et des trois années des écoles primaires supérieures et des écoles pratiques.

Cet aménagement, qui ne doit pas porter atteinte aux caractères propres de chacun des enseignements secondaire, primaire supérieur et technique, est destiné à faciliter le passage des élèves de l'une à l'autre de ces sections du second degré, au cours des quatre premières années d'études.

3° Organisation, à titre d'expérience, de classes d'orientation à l'entrée de l'enseignement du second degré.

Si le Conseil, après une longue et intéressante discussion, s'est rallié au projet qui lui était soumis, c'est après avoir reçu l'assurance formelle qu'il s'agissait uniquement d'expériences, à faire dans des conditions aussi nombreuses et variées que possible, que l'organisation définitive de ces classes serait proposée en tenant le plus grand compte des leçons de ces essais, enfin et surtout que les élèves, qui seraient astreints à entrer dans ces classes pendant cette période de recherches, ne subiraient aucun retard dans leurs études.

4° Organisation de deux demi-journées de plein air et de loisirs dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures.

Si ce projet a été présenté avant les réformes possibles de programmes et d'horaires dans l'enseignement du second degré, c'est précisément pour imposer à toute organisation future deux conditions qui ne doivent plus être remises en question :

a) dans chaque classe, les heures d'enseignement d'une matinée ou d'une après-midi par semaine seront obligatoirement consacrées à une séance d'éducation physique en plein air ; au cours des quatre premières années d'études, il pourra être prévu deux matinées ou après-midi de plein air par semaine ;

b) aucun enseignement obligatoire ne sera donné le samedi après-midi. Cette demi-journée est laissée à la disposition des établissements pour l'organisation de conférences, concerts, visites de musées, excursions, travaux manuels, et, en général, de toutes activités ayant pour objet de compléter, sous une forme récréative et selon le goût de chacun, la culture intellectuelle, esthétique et morale des élèves.

La discussion de ce projet donna lieu à de nombreuses et fort sages interventions. M. ABRY, Proviseur du Lycée Condorcet, montra quel profond changement était ainsi apporté dans la vie scolaire : c'est autour des « loisirs », préalablement fixés, que l'on organisera désormais le travail ; puis il précisa les nombreux et gros problèmes qui étaient posés, et quelles difficultés, de tous ordres, il faudra surmonter pour les résoudre : locaux, terrains, personnel, surveillance, responsabilité. Il est donc nécessaire de laisser aux chefs d'établissement une grande liberté et de faire largement confiance à leur initiative, pour obtenir, suivant les circonstances et les ressources locales, des réalisations satisfaisantes.

Ces dispositions, qui ne s'appliquent pas aux classes préparatoires aux grandes écoles, laissent subsister la journée de liberté du jeudi (le remplacement du jeudi par le mercredi, proposé par certains, sera mis à l'étude).

5° Introduction, à titre facultatif, dans la section A' d'une deuxième langue vivante à partir de la classe de Quatrième.

Le projet soumis au Conseil a été adopté après d'importantes modifications qui accordaient à nos collègues linguistes plus qu'ils n'avaient demandé, car il a paru sage à la majorité de donner aux élèves qui désirent suivre cet enseignement un horaire cohérent et susceptible d'être réalisé facilement dans tous les établissements. Aussi a-t-on attribué à cette langue facultative trois heures hebdomadaires (horaire de la section B diminué de l'heure de direction de travail), l'horaire du français et du latin étant, pour les élèves faisant deux langues vivantes, le même que celui de la section A.

6° Sept autres projets, adoptés sans difficultés par le Conseil, touchaient à des domaines assez variés : horaires du latin et des langues vivantes dans les établissements secondaires féminins, agrégations, Comité consultatif du collège Chaptal, enseignement des enfants arriérés, professorat d'éducation physique. Nous citerons seulement le décret établissant l'équivalence du Certificat de « Théorie des fonctions et des transformations » et du Diplôme d'études supérieures de mathématiques, en vue de l'agrégation de mathématiques, et celui qui institue une sous-admissibilité à l'agrégation de sciences naturelles.

D'autre part, le Conseil eut à examiner cinquante-six demandes d'autorisation d'enseigner en France et sept demandes de dispense concernant le stage quinquennal exigé des directeurs et directrices d'établissements d'enseignement secondaire libre. Il jugea enfin quatre affaires disciplinaires ou contentieuses ; deux concernaient des fraudes au Baccalauréat, deux autres étaient relatives à des autorisations d'ouverture d'écoles libres en province.

La plupart des projets soumis au Conseil ne touchaient pas directement l'enseignement des mathématiques. Il m'a paru nécessaire, pourtant, de donner dans ce *Bulletin* un compte rendu assez détaillé des plus importants : nul ne méconnaîtra la gravité de certaines des décisions prises.

Si, pour le présent, la coordination des programmes des enseignements secondaire, primaire supérieur et technique, nous concerne plus particulièrement, les vastes problèmes qui viennent d'être posés, et qui nous intéressent à plus d'un titre, doivent, dès maintenant, retenir notre attention. Les récentes réunions du Comité, l'Assemblée générale de 1937 ont heureusement montré, par le ton des discussions et par l'accord réalisé sur des conclusions précises, quel rôle notre Association peut jouer dans l'aménagement de l'enseignement scientifique du second degré.

J. DESFORGE.